



Mairie de SAINT ABIT
64800 SAINT ABIT
Tél./Fax : 05 59 71 21 09
Mél : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr
Site : <http://saint-abit.over-blog.com/>

30-07-12-22

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Terrassement en vue d'un raccordement ENEDIS

Le Maire de la Commune de SAINT ABIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-5, R.113-4 et R.113-6,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la permission de voirie délivrée le 28 novembre 2022 à ENEDIS pour l'occupation des voies suivantes :

-Chemin de Larroundade pour construction d'un branchement électrique,

Vu la demande en date du 06/12/2022, par laquelle la société 2B Réseaux mandatée par ENEDIS à effectuer les travaux de terrassement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 26 janvier 2023 au 03 février 2023, date prévisionnelle des travaux, la circulation dans cette rue sera interdite avec rue barrée ainsi que le stationnement.

ARTICLE 2 - Le demandeur prendra les dispositions nécessaires pour faire respecter ces dispositions.

ARTICLE 3 - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue

en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée et au schéma CF24 du «Manuel du chef de chantier routes bidirectionnelles édition 2000 » édité par le SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SAINT ABIT.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société 2B Réseaux à Idron
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de NAY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Mirepeix

Fait à SAINT ABIT, le 07 décembre 2022.
Le Maire, Michel CAZET.

